

Intervention d'Odile MAURIN
Conseil municipal du 19 mars 2021

2.3 - Douches municipales : Modification du règlement intérieur - (Solidarités et cohésion sociale 21-0087)

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous sommes favorables au maintien d'un accueil libre, gratuit et inconditionnel des douches publiques. Nous saluons aussi le service de laverie solidaire ainsi que la mise en conformité avec la loi du 11 février 2005, sur l'accessibilité de ces bâtiments.

Pourtant, à l'entrée de ces douches municipales, à ma connaissance, on trouve trois marches. Comment comptez-vous dans ces conditions rendre réellement accessible ces douches ? Il ne s'agirait pas de faire, encore, de la simple communication.

Ces bonnes intentions sont atténuées par des histoires comme celle de Georges, sans domicile fixe, et privé de douche au motif qu'il y passait trop de temps, comme retranscrit dans la Dépêche du 17 février dernier. Georges, 55 ans, vit à la rue depuis longtemps. A 22 ans, il fait une chute de neuf mètres, amenant à la perte de son emploi, la dépression, la prison, la rue. Alors qu'il se rendait souvent dans un service de douches publiques, il en a été exclu.

De cette histoire transparait la culture validiste, symptomatique de nos sociétés. L'application de mêmes règles pour tous, sans prise en compte des difficultés de chacun, relève d'une politique discriminatoire. Georges, a été victime d'un traumatisme crânien, et ce handicap invisible, influe sur ses comportements, ses besoins, que le règlement sur le temps limite de douche, ne prends pas en compte. Je m'inquiète donc du temps limite de 10 minutes pour tous, sans discernement ni prise en compte des situations de handicap.

Cela m'amène à vous interroger également sur les moyens consacrés à la formation des agents d'accueil de ce service ? À quels organismes fait-on appel, quels sont les qualifications et connaissances approfondies des agents sur les diverses situations de handicap et leurs conséquences, quelle est la durée de la formation, et combien d'agents ont été formés, et combien restent à former ?

La société a la responsabilité de permettre à tous les Georges de rester dignes. Les petits détails sont un marqueur de la qualité réelle d'un service.

Pour finir, je soulèverai le problème juridique posé par l'article 6 du règlement intérieur, où les sanctions ne peuvent être contestées à cause de l'absence de modalités de recours, ce qui pourrait laisser cours à l'arbitraire. La possibilité de contester et le droit à recours est une règle de droit et il est donc nécessaire de compléter votre règlement pour bien faire apparaitre les modalités de recours contre toute sanction menant à une exclusion temporaire ou définitive.

C'est pourquoi nous devons voter contre à moins que vous puissiez nous garantir que vous allez modifier le règlement pour le rendre conforme ?

Version longue avant synthèse :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Comme vous l'indiquez dans votre délibération, il s'agit d'un service qui occupe un rôle central en termes d'offre sanitaire, dans une logique de santé publique, et de lutte contre la précarité, nous sommes donc favorables à l'évolution que vous souhaitez en maintenant une offre consistant en un accueil libre, gratuit et inconditionnel. En effet, un euro peut paraître une somme symbolique pour les personnes présentes dans cette assemblée, mais pour des personnes précaires cela peut constituer un montant dissuasif.

Nous notons qu'un service de laverie solidaire constitue un progrès.

Nous saluons aussi la mise en conformité avec la loi du 11 février 2005 et la création d'une cabine de douche et de toilettes accessibles aux PMR dès ce printemps. D'autant que nous constatons malheureusement qu'en plus des nombreuses personnes en situation de handicap invisible qui vivent des situations de précarité et de grande pauvreté, avec ou sans domicile fixe, il y a de plus en plus de personnes en situation de handicap moteur dans les rues.

Le problème, c'est que ma curiosité naturelle m'a amené à chercher à en savoir plus sur ces douches municipales pour finalement découvrir que l'entrée du bâtiment comporte trois marches, bien évidemment infranchissables en fauteuil roulant. J'aimerais bien savoir comment vous comptez rendre réellement accessibles les toilettes et la douche ? Ou sommes-nous encore en la matière dans les effets d'annonce et la communication ?

Cependant, alors que cette délibération donne le sentiment d'une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap, nous nous interrogeons néanmoins sur les mésaventures de Georges, sans domicile fixe, privé de douche, car "il y reste trop longtemps". Selon l'article de la Dépêche du Midi du 17 février dernier. Georges, qui est âgé de 55 ans, vit à la rue depuis de nombreuses années. À l'âge de 22 ans, il fait une chute de neuf mètres d'un bâtiment et s'est retrouvé confronté à la perte de son emploi, à la dépression, puis à la prison, puis à la rue. Il avait l'habitude de se rendre à l'accueil santé social situé sur le site de l'hôpital La Grave, géré par des bénévoles de la Croix-Rouge. Il a été exclu de cet accueil car il restait trop longtemps sous la douche. La Croix-Rouge a argué de la nécessité de respecter le règlement. Cela peut paraître une affaire banale mais en fait elle est révélatrice de la culture validiste de nos sociétés. Appliquer à tous les mêmes règles sans tenir aucun compte des spécificités de chacun, en ramenant cela à une question de mauvaise volonté de la part des personnes comme Georges.

Pourtant, il est tout à fait possible d'en faire une lecture différente, si l'on connaît un tant soit peu les conséquences d'une chute de neuf mètres de haut. Georges a été en fait victime d'un traumatisme crânien. Il s'agit typiquement d'un handicap invisible qui peut transformer un "honnête travailleur" en personne souffrant de troubles du comportement, voire même si le choc a été frontal, avoir des comportements violents et impulsifs, tout en souffrant de lenteurs intellectuelles et physiques qui peuvent laisser penser à une personne non éclairée qu'il s'agit de ce qu'on appelle un fainéant dans le langage populaire.

Tout ceci pour dire que le handicap de Georges nécessite très certainement qu'il dispose de davantage de temps pour prendre sa douche.

Si je vous raconte tout ceci, c'est parce que l'histoire de Georges, ou des histoires similaires, j'en entends quasiment tous les jours. Surtout, alors que Georges a besoin de vingt minutes pour prendre sa douche, je m'inquiète de lire dans le règlement intérieur que vous prévoyez un temps uniforme de dix minutes pour tous, sans aucune prise en compte des situations de handicap des personnes que le service accueille, ce qui est discriminatoire et peut donc conduire à des conflits comme celui que Georges a eu avec la Croix-Rouge, et qui aurait pu être évité si nous étions de manière générale dans une société qui prend en compte et s'adapte à toutes les situations de handicap. Et je voudrais donc savoir quels sont les moyens que la mairie consacre à la formation des agents d'accueil de ce service ? À quels organismes fait-on appel, quels sont ses qualifications et connaissances approfondies sur les diverses situations de handicap et leurs conséquences, quelle est la durée de la formation, et combien d'agents ont été formés, et combien restent à former ?

Parce que la société a la responsabilité de permettre à tous les Georges de rester dignes. Ce sont les petits détails que l'on reconnaît la qualité d'un service, qui a la capacité d'exclure davantage ou a contrario d'inclure davantage ceux que notre société a mis de côté.

Concernant l'article 6, les sanctions du règlement intérieur (à la page 133), je suis surprise qu'il n'existe aucune modalité de recours, ce qui peut laisser libre cours à l'arbitraire. Si la vie en société nécessite des règles, il n'en demeure pas moins que des sanctions ne devraient pas être prises sans qu'il soit possible de les contester. C'est même une règle de droit.